

---

## Enquête ECO

# ÉTAT DES CRÉANCES ET DES DETTES COMMERCIALES VIS-À-VIS DES NON-RÉSIDENTS

---

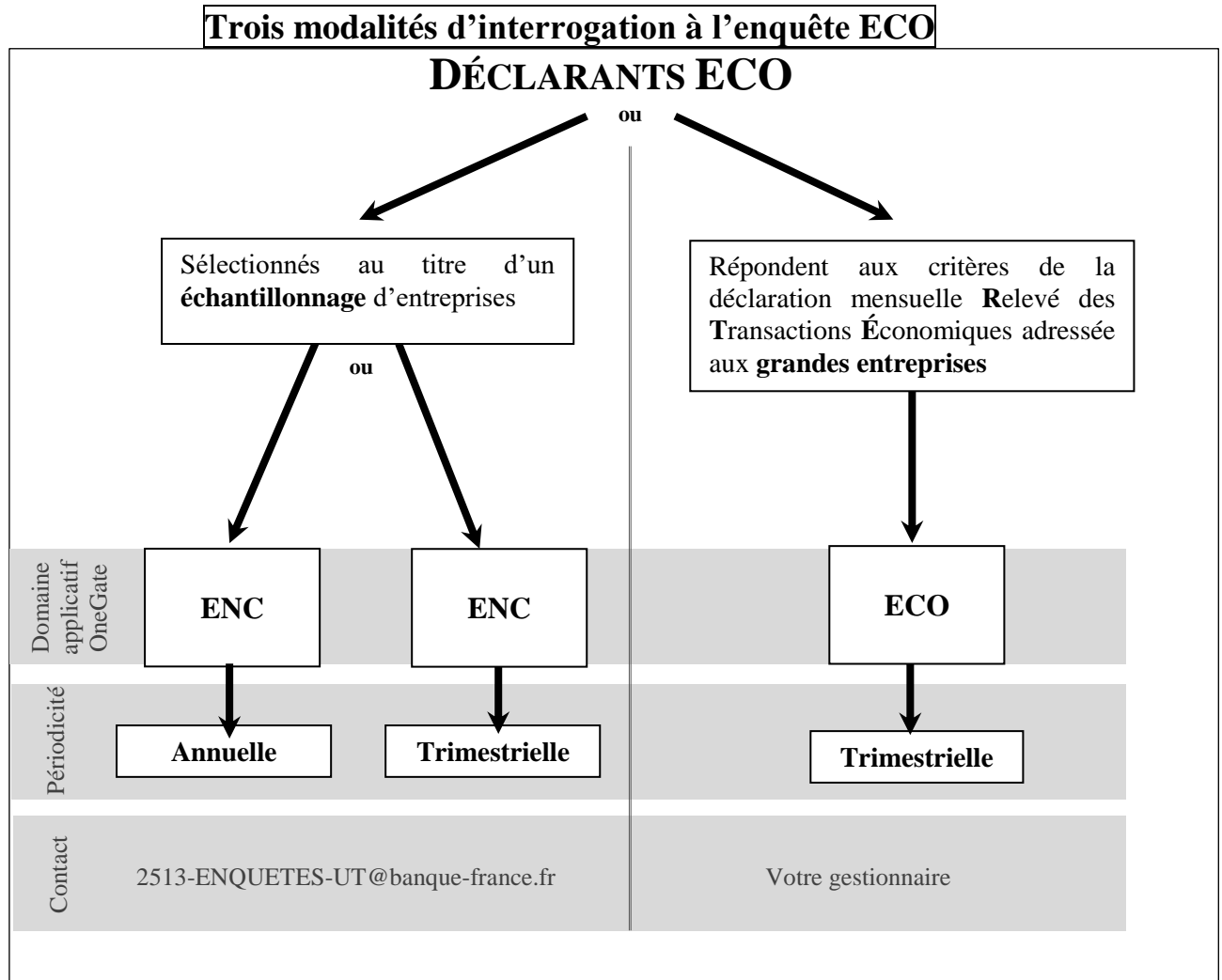
## Notice méthodologique



**L'enquête ECO recense les Encours Commerciaux vis-à-vis des clients et fournisseurs non-résidents.** Ces encours reflètent les délais de paiement accordés dans le cadre d'échanges internationaux (écart règlements / transactions).

L'enquête alimente la ligne statistique des « crédits commerciaux et avances » de la balance des paiements et de la position extérieure de la France.

Les entreprises sont interrogées selon une fréquence trimestrielle ou annuelle. Sont concernées par la fréquence trimestrielle les entreprises ayant le plus d'échanges internationaux.



## 1. Ce qui doit être déclaré dans ECO

**Les créances et dettes qui sont recensées dans l'enquête ECO correspondent à la position en fin de période (trimestre ou année) des seuls comptes clients et fournisseurs non-résidents. Elles peuvent avoir pour origine des exportations ou importations de marchandises ainsi que des prestations de services achetées ou vendues à l'étranger.**

Les encours commerciaux regroupent :

- ✓ Les encours relatifs à des achats et ventes d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- ✓ Les créances sur clients douteux ou litigieux, déclarées pour leur valeur brute (provisions non déduites).

Sont exclues de la collecte :

- Les créances sur clients escomptées ou affacturées, virées à ce titre au hors bilan (escompte ou affacturage avec recours) ;
- Les créances sur clients ne figurant plus en comptabilité (escompte sans recours, affacturage).

La déclaration porte sur les soldes des comptes :

- hors taxes
- arrondis à l'unité la plus proche.

### Table de correspondance entre Plan Comptable Général (PCG) et nomenclature de la balance des paiements / position extérieure (BPM6)

Balance des paiements / Position extérieure	Créances clients débiteurs	Avances et acomptes reçus	Avances et acomptes versés	Dettes fournisseurs
<b>Plan comptable général</b>	411 clients	419 clients créditeurs	237 avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles	401 fournisseurs
	413 clients effets à recevoir		238 avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles	403 fournisseurs effets à payer
	416 clients douteux ou litigieux (valeur brute)		409 fournisseurs débiteurs	404 fournisseurs d'immobilisations
	418 clients produits non encore facturés			405 fournisseurs d'immobilisations effets à payer 408 fournisseurs factures non parvenues

## 2. Terminologie de l'enquête ECO

Les informations doivent être ventilées en huit rubriques, caractérisées par le type d'opération (créances, dettes, avances et acomptes versés / reçus) et la nature d'affiliées ou non affiliées des contreparties :

- Créances commerciales vis-à-vis de non-résidents affiliés ;
- Dettes commerciales vis-à-vis de non-résidents affiliés ;
- Créances commerciales vis-à-vis de non-résidents non affiliés ;
- Dettes commerciales vis-à-vis de non-résidents non affiliés ;
- Avances et acomptes reçus de non-résidents affiliés ;
- Avances et acomptes versés à des non-résidents affiliés ;
- Avances et acomptes reçus de non-résidents non affiliés ;
- Avances et acomptes versés à des non-résidents non affiliés.

## 2.1. Résidence des contreparties

Le territoire statistique de la France comprend la France métropolitaine, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin (partie française) ainsi que la principauté de Monaco.

La qualité de non-résident est déterminée par l'existence d'une activité économique autonome exercée à l'étranger quelle qu'en soit la forme juridique. Elle concerne :

- les personnes morales françaises ou étrangères pour leurs implantations en dehors du territoire statistique français (filiales ou établissements implantés à l'étranger) ;
- les organismes internationaux (notamment les institutions de l'Union européenne) ;
- les personnes physiques qui ont leur centre d'intérêt à l'étranger (domicile principal), ainsi que le personnel d'ambassades ou d'administrations publiques étrangères, détaché en France.

Les sociétés étrangères, sans implantation en France et dont la présence sur le territoire national se limite à la seule détention de comptes bancaires (gérés depuis l'étranger), sont des non-résidents.

## 2.2. Notion d'affilié / non affilié

Cette distinction est définie par la méthodologie du Fonds Monétaire International.

La qualité « d'affiliées » est attribuée aux entités faisant partie du même groupe que celui du déclarant : sociétés dont l'entreprise détient au moins 10 % des droits de vote (filiales directes et indirectes) ou autres sociétés (sociétés sœurs) détenues dans les mêmes conditions par la tête de groupe, ainsi que la tête de groupe elle-même.

Les autres contreparties sont réputées « non affiliées ».

## 2.3. Monnaie de règlement et pays de contrepartie

**Les positions seront ventilées par monnaie d'opération et par pays de contrepartie.**

Le code monnaie correspond à la devise dans laquelle les créances et les dettes commerciales ont été établies, ou à celle utilisée pour le versement des acomptes et avances. Elle est codifiée selon la norme ISO.

Le code pays correspond au pays de résidence des clients ou fournisseurs (qui peuvent être des sièges sociaux ou des établissements) codifié également selon la norme ISO. L'information relative au pays est utilisée pour l'établissement des balances bilatérales entre la France et ses partenaires, ainsi que l'identification des échanges de la zone euro.

Les nomenclatures de référence sont disponibles sur le site Internet de la Banque de France <https://www.banque-france.fr/statistiques/espace-declarants/entreprises-enquetes-pour-la-balance-des-paiements/declarer>

### **3. Modalités de transmission de la déclaration ECO**

La déclaration est à remettre à la Banque de France au plus tard 30 jours après la fin du trimestre sous revue ou dans les délais impartis pour la déclaration annuelle.

Elle doit être réalisée par le biais du guichet sécurisé [ONEGATE](#) :

Vous trouverez des indications sur les modalités pratiques dans [l'espace déclarants](#).